

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_404  
Feuillet n°186

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de fermer l'accès à l'allée des Droits de l'Enfant par sécurité pour intervention des sapeurs-pompiers sur un nid de frelons,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et de prendre des mesures afin de prévenir les accidents,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La circulation est interdite, considérée comme gênante,

- allée des Droits de l'Enfant portion comprise entre la rue du Baston et le portail d'accès à l'école Louis Pasteur,
- à compter du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 22 septembre 2023 à 18 h 00.

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 : L'interdiction prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux secours, aux services de police, de lutte contre l'incendie, aux médecins et aux ambulanciers.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*